Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500457-20260430-40_2026-DE

République Française
Département d'Ille & Vilaine
Commune de Bruc Sur Aff

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**Du CONSEIL MUNICIPAL DE BRUC SUR AFF**

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 15
Votants 15
Pouvoirs 0

Date de la convocation : 24/04/2026

Le trente avril deux mille vingt-six, à dix-heures heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Laurent SULLEROT, Maire.

Présents : SULLEROT Laurent, BOUCHET Isabelle, BOUREL Cécile, DARBOIS Valérie, DE LORGERIL Bertrand, DUCLOYER Arnaud, ESNAUD Corentin, GICQUEL Jacqueline, HAMON Patrice, HERVÉ Mattis, LE BLEVEC Mickaël, LE COCQ GEFFROY Gwladys, OLIVIER Jennifer, ROUX Emmanuel, SALMON Marie
Absents excusés :
Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer OLIVIER

| 40/2026 | **Demande de remboursement de la participation aux frais de fonctionnement Ecole Publique de Saint-Ganton pour l'année scolaire 2024-2025** |
|---|---|

Monsieur le Maire rappelle la délibération 33/2025 en date du 29 avril 2025 par laquelle la commune de Bruc-sur-Aff a accepté de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Ganton pour un montant de 691,20 € au titre de l'année scolaire 2024-2025, conformément à l'article R212-21 du Code de l'Éducation.

Vu l'article R212-21 du Code de l'Éducation,

Considérant que la participation financière de la commune de résidence est due uniquement pour les enfants domiciliés sur son territoire,

Considérant qu'après vérification, il apparaît que l'enfant concerné par la demande de participation financière n'était pas domicilié sur la commune de Bruc-sur-Aff mais sur la commune de Saint-Just,

Considérant dès lors que la commune de Bruc-sur-Aff n'avait pas à supporter les frais de scolarisation correspondants,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :***

↳ De solliciter auprès de la commune de Saint-Ganton le remboursement de la somme de 691,20 € versée au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2024-2025 ;
↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent SULLEROT

BRUC-SUR-AFF (Ille-et-Vilaine)